
Adresse de la société populaire de Joinville qui annonce le don d'un cavalier armé et équipé et l'envoi de plusieurs autres dons patriotiques, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Joinville qui annonce le don d'un cavalier armé et équipé et l'envoi de plusieurs autres dons patriotiques, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 556;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39882_t1_0556_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs du district du Vigan (1).

Les administrateurs du district du Vigan, département du Gard, à la Convention nationale.

« Comment se peut-il que toutes les communes de la République n'aient point encore exécuté la loi du 23 août? Nous voyons encore que plusieurs se vantent que leurs citoyens sont prêts à partir, tandis que deux mille hommes de ce district, depuis le 8 septembre, sont en présence des esclaves espagnols dont un grand nombre a déjà éprouvé leurs baïonnettes. Un de nos membres les a conduits dans le chemin de la gloire; comptez sur leur courage et sur le nôtre.

« Les administrateurs sans-culottes du district du Vigan ne veulent que la République une et indivisible ou la mort, qu'ils feront payer bien cher à ses ennemis. Citoyens représentants, vos jours sont marqués par des actes de justice envers l'humanité; mais en faisant tomber la tête de la mégère Antoinette, vous avez vengé l'univers et puni tous les crimes. Poursuivez votre carrière, restez fermes à votre poste, et, dans peu de temps, les peuples de l'Europe, ouvrant enfin les yeux, après s'être délivrés de leurs tyrans, viendront vous féliciter de leur avoir donné un si grand exemple.

« Au Vigan, le 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« DELHONS, *président*; COMBET, *procureur syndic*; S. BOUAY, *fil*; BERTIER; HILAIRE, *secrétaire*. »

La Société populaire de Joinville offre à la patrie un cavalier jacobin, monté et équipé de pied en cap. Les membres de cette société s'empres- sent d'accumuler des dons sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Joinville (3).

Les membres composant le comité de correspondance de la Société des sans-culottes de Joinville, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Joinville, le 7 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Annonce à la Convention nationale que la Société des sans-culottes de Joinville offre aussi à la patrie un cavalier Jacobin, monté et

équipé de pied en cap; annonce qu'à peine la motion a été faite dans une de ses dernières séances, que tous les frères se sont précipités vers l'autel de la patrie pour y accumuler des dons de toute espèce pour nos armées. Le nombre des chemises surtout, journallement apportées en offrande est considérable et il y a toute apparence que la Société sera sous peu de jours à même d'en faire un envoi marquant. Un patriote s'est engagé à fournir les grains nécessaires à la nourriture du cavalier de la Société, tout le temps que durera la guerre. Enfin, ce cavalier bien monté et bien équipé est prêt à partir et attend avec impatience que la Convention nationale lui fasse indiquer le lieu où il doit se rendre pour combattre les vils satellites des tyrans.

« Salut et fraternité.

« GILLIS, *président*; D'OSNE; L. AUDOIR, *secrétaire*; LABAT, *secrétaire*. »

Le procureur général syndic du département du Gers annonce à la Convention que la vente des biens des émigrés est en pleine activité dans ce département, que chacun s'empresse à l'envi d'acquérir ces dépouilles des traîtres; et qu'entre autres adjudications, un domaine estimé 36,000 livres, a été vendu 110,000 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur général syndic du département du Gers (2).

Lantrac, procureur général syndic du département du Gers, au Président de la Convention nationale.

« Auch, le 3 frimaire de l'an II de la République.

« Les grands intérêts du peuple et l'affermissement du gouvernement républicain ont commandé à la Convention des mesures générales telles, par exemple, que la vente des biens des émigrés. Eh bien! citoyen Président, le but que le législateur s'est promis de l'exécution des lois sur cette matière est parfaitement rempli dans le département du Gers. L'Administration, animée du saint amour de la liberté, est parvenue à élever les habitants de ces contrées à la hauteur des circonstances.

« Chacun veut à l'envi acquérir les héritages des traîtres, au point que parmi les diverses ventes qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, il est un domaine estimé 36,000 francs qui a été vendu 110,000 livres.

« Voilà, citoyen Président, le résultat des sages décrets de la sublime Montagne qui a sauvé, par son courage et son énergie, les droits imprescriptibles du peuple. Je m'empresse de te les transmettre pour que tu veuilles bien

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.